



Avantages de la réforme Examen d'entrée à l'école

- Le champ d'investigation actuel a été élargi et adapté aux nouvelles connaissances scientifiques, ce qui permet de détecter plus facilement les retards dans le développement.
- Plus elles sont détectées tôt, plus elles sont faciles à traiter.
- Un traitement plus précoce soulage votre enfant et vous-même.
- Dans certains cas, un examen médical scolaire et un entretien de conseil sont organisés pour répondre à d'autres questions.

L'examen d'entrée à l'école est une obligation légale dans tous les Länder en Allemagne.

Vous trouverez de plus amples informations, également dans d'autres langues, ainsi que les bases légales sous www.lgl.bayern.de/schuleingangsuntersuchung

Et pour finir ...

... nous souhaitons à tous les nouveaux élèves un bon départ et beaucoup de joie et de succès dans leur apprentissage !

Le contrôle médical est effectué par le service de santé publique.

Vous trouverez des informations sur le lieu et la date dans la lettre du service de santé public. Pour toute autre question, veuillez vous adresser au service de santé public local.

Vous pouvez vérifier à l'adresse Internet suivante, à l'aide de votre lieu de résidence ou de votre code postal, quel est votre service de santé publique compétent :

<https://tools.rki.de/plztool/>



www.lgl.bayern.de

Éditeur : Bayerisches Landesamt für Gesundheit und Lebensmittelsicherheit (LGL)
Eggenreuther Weg 43, 91058 Erlangen
Internet : www.lgl.bayern.de
E-mail : poststelle@lgl.bayern.de
Téléphone : 09131 6808-0
Fax : 09131 6808-2102
Crédit photo : Bayerisches Landesamt für Gesundheit und Lebensmittelsicherheit (LGL)
Illustrations : Aline im Wunderland - Bureau de communication visuelle, Aline Wendel, www.alineimwunderland.de
Mise à jour : juin 2025
Impression/en ligne : Gutenberg Druck + Medien GmbH, Uttenreuth
© LGL, tous droits réservés
Imprimé sur du papier 100 % recyclé

Cet imprimé est publié gratuitement dans le cadre des activités de relations publiques du gouvernement de l'État de Bavière. Il ne peut être utilisé à des fins de propagande électorale ni par les partis, ni par les candidats ou les agents électoraux pendant la période de cinq mois précédant une élection. Cela vaut pour les élections au Landtag, au Bundestag, aux communes et au Parlement européen. Pendant cette période, la distribution lors de manifestations électorales, aux stands d'information des partis ainsi que l'insertion, l'impression et le collage d'informations politiques ou de matériel publicitaire des partis sont notamment abusifs. La transmission à des tiers à des fins de publicité électorale est également interdite. Même sans référence temporelle à une élection imminente, l'imprimé ne doit pas être utilisé d'une manière qui pourrait être comprise comme un parti pris du gouvernement de l'État en faveur de certains groupes politiques. Les parties sont autorisées à utiliser l'imprimé pour informer leurs propres membres. Cette publication est protégée par les droits d'auteur, mais l'exploitation éditoriale - même partielle - de la publication est expressément encouragée. Veuillez prendre contact avec l'éditeur qui, dans la mesure du possible, vous aidera à obtenir les données numériques des contenus et à obtenir les droits de reproduction. Tous les droits sont réservés. La brochure est distribuée gratuitement, toute diffusion à titre onéreux est interdite. Cette brochure a été rédigée avec le plus grand soin. Nous ne pouvons toutefois pas en garantir l'exactitude et l'exhaustivité. Nous ne sommes pas responsables du contenu des offres Internet de tiers.



BAYERN | DIREKT est votre lien direct avec le gouvernement de l'État de Bavière. En téléphonant au n° 089 122220 ou en envoyant un courriel à direkt@bayern.de, vous obtiendrez du matériel d'information et des brochures, des renseignements sur des sujets d'actualité et des sources Internet ainsi que des indications sur les autorités, les services compétents et les interlocuteurs du gouvernement bavarois.



... voici à quoi ressemble
l'examen réformé d'entrée à l'école.

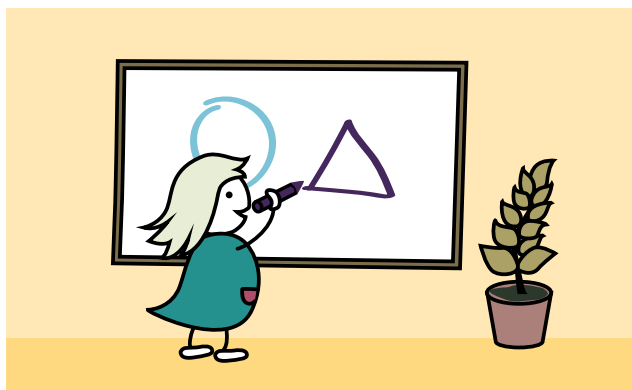
examen
réformé
d'entrée
à l'école

Qu'est-ce qu'est l'examen réformé d'entrée à l'école ?

Jusqu'à présent, l'examen d'entrée à l'école avait lieu quelques mois avant le début de la scolarité. Les connaissances scientifiques montrent désormais qu'un dépistage plus précoce présente des avantages pour les enfants. C'est pourquoi, lors de l'examen réformé d'entrée à l'école, les enfants sont examinés dès l'avant-dernière année de maternelle. Il ne s'agit pas ici d'une scolarisation précoce, mais d'un délai supplémentaire pour le soutien ou la thérapie si l'examen révèle un retard de développement ou des problèmes de santé. Ceux-ci peuvent souvent être traités avec peu d'efforts jusqu'à la rentrée scolaire.

Tous les enfants devraient avoir la meilleure chance possible d'avoir un début de scolarité réussi.

Sous le nom d'examen réformé d'entrée à l'école, il faut comprendre la poursuite à l'échelle de la Bavière du projet pilote de dépistage de la santé et du développement à l'âge du jardin d'enfants (GESiK). Il remplacera l'actuel examen d'entrée à l'école. Pendant la phase de transition, il ne sera peut-être pas possible d'examiner tous les enfants déjà dès l'avant-dernière année de maternelle. La participation à l'examen (réformé) d'entrée à l'école est obligatoire conformément à l'article 80 de la loi bavaroise sur l'éducation et l'enseignement (BayEUG).



L'examen

Dépistage de tous les enfants par un professionnel de la médecine sociale

Saisie du :

- poids et la taille de votre enfant
- statut vaccinal et participation aux examens de santé du « carnet jaune »

Tests ludiques et adaptés à l'âge pour la vérification de :

- la vue et l'ouïe
- la capacité à parler et à s'exprimer (ce que votre enfant comprend et comment il parle lui-même)
- les compétences considérées comme des conditions préalables à l'apprentissage scolaire (telles que la compréhension de « beaucoup » et « peu » ou de « grand » et « petit »)

Vous recevrez un questionnaire sur les antécédents médicaux et l'état de développement de votre enfant, en vous priant de les retourner complétés au professionnel de la médecine sociale.



L'examen médical

A lieu en complément...

- en cas de suspicion d'un développement non conforme à l'âge ou d'un trouble de la santé (résultat anormal lors du dépistage)
- en cas d'absence de l'examen U, selon l'âge U8 ou U9
- à la demande des parents
- si le médecin scolaire l'estime nécessaire.

Le médecin scolaire discute avec vous de la suite de la procédure. Le cas échéant, d'autres examens médicaux peuvent être nécessaires.

Vous recevez par écrit :

- le résultat de l'entretien
- une lettre d'accompagnement pour le pédiatre, le médecin de famille ou le spécialiste, au cas où un examen plus approfondi serait nécessaire.

À l'issue de l'examen d'entrée à l'école, vous recevez une
fiche de communication à présenter à l'école.